



JANVIER 2008

## ENCORE PLUS FORT A DEUX EN 2008



u cours de l'année 2007, DUO a cherché à garder le contact permanent avec vous en organisant deux réunions d'information, dont vous pouvez retrouver les diaporamas sur notre site [www.duo-solutions.fr](http://www.duo-solutions.fr)

Nous vous avons convié en mars dernier à une réunion sur le thème de **l'Immobilier**.

Nous nous sommes de nouveau rencontrés en décembre dernier pour vous exposer les tenants et les aboutissants de la **loi TEPA**.

A cette occasion nous vous avons exposé le volet fiscal de cette loi, volet qui comporte de bonnes mesures tels que le bouclier fiscal, la déduction des intérêts d'emprunt sur la résidence principale, des mesures d'allègement en matière d'ISF.

Nous vous avons aussi exposé les mesures sociales, mesures avantageuses, surtout pour vos salariés.

Nous avons essayé de répondre à la question « **Faut-il faire ou ne pas Faire ?** », **l'obligation de faire s'imposant**.

Vous avez été nombreux à répondre à nos deux invitations.

Votre présence massive, active et intéressée, et votre satisfaction largement exprimée, nous confortent dans notre volonté de multiplier ce type de réunion.

L'année 2008 sera sans aucun doute l'occasion pour nous d'organiser de nouvelles rencontres sur des thèmes d'actualité.

N'hésitez pas à nous faire connaître les sujets qui vous intéressent, préoccupent, ...

Parlons-en ensemble tout au long de cette nouvelle année. ***Restons connectés !*** c'est le thème de notre carte de vœux.

Avec sérieux et bonne humeur toute l'équipe de DUO Solutions sera à vos côtés en **2008** et **vous renouvelle ses souhaits de réussite !**

### Toujours Plus fort à deux

#### SOMMAIRE

##### FISCAL

- . Comptes courants d'associés - Intérêts fiscalement déductibles 1
- . Amendes et pénalités 1

##### SOCIAL

- . Avantages en nature 2008 2
- . Tickets restaurant 2
- . Contrat « nouvelles embauches » suite 2
- . Formation professionnelle obligatoire 2
- . Financement de la sécurité sociale 3
- . Régime social des indépendants (R.S.I.) 3

##### BENEFICES NON COMMERCIAUX

- . Adhésion à une AGA 3

##### AGRICOLE

- . Crédit impôt agriculture biologique 4

##### ASSOCIATION

- . Conseil d'administration et quorum 4

##### ECHEANCIER

4

##### CHIFFRES CLES

5

# FISCAL

## COMPTES COURANTS D'ASSOCIES INTERETS FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Exercice de 12 mois clos	Taux maximal
Le 31 décembre 2007	5,41 %
Le 31 janvier 2008	5,46 %
Le 29 février 2008	5,52 %

## AMENDES ET PENALITES

Nous vous rappelons qu'actuellement sont exclues des charges déductibles du résultat imposable :

- les pénalités d'assiette et de recouvrement ;
- les amendes et pénalités sanctionnant les infractions à la réglementation économique régissant la liberté des prix et de la concurrence ;
- certaines amendes pour infraction à la législation du travail ;
- les sanctions appliquées en cas d'infraction à la réglementation sociale en matière d'accidents de travail.

A contrario, sont admises en déduction du résultat imposable :

- les sanctions infligées aux entreprises par les autorités administratives indépendantes ;
- les majorations de retard payées aux caisses de sécurité sociale ;
- les pénalités exigibles en cas de retard dans le versement des allocations familiales.

Le régime applicable est modifié pour les sanctions et pénalités infligées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La loi de finances pour 2008 pose un principe général de non déductibilité fiscales des sanctions pécuniaires de toute nature.

En application de ce principe, certaines pénalités infligées au cours d'exercices clos à compter du 31 décembre 2007 qui jusqu'à présent étaient déductibles deviennent non déductibles.

Sont désormais exclues du droit à déduction :

- l'ensemble des pénalités appliquées en matière sociale ;
- l'ensemble des sanctions infligées par des autorités administratives indépendantes ;
- les astreintes infligées par la Direction Générale des douanes.

Ainsi ne peuvent plus être déduites :

- les majorations appliquées en cas de retard de paiement des cotisations au régime de sécurité sociale ;
- les sanctions prévues en cas de défaut de production du bordereau déclaratif annuel ou de la déclaration annuelle des salaires ;
- les amendes qui s'appliquent en cas de non production de certains tableaux fiscaux tels que relevé des frais généraux, tableau des provisions, état suivi des plus values en report d'imposition ;
- les sanctions prononcées par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dans des domaines autres que la concurrence, tels que par exemple la réglementation sanitaire.

# SOCIAL

## AVANTAGES EN NATURE 2008

Les valeurs utilisables pour 2008 viennent d'être publiées.

**Nourriture** : 8,50 € pour la journée, ou 4,25 € pour un seul repas.

### ATTENTION :

- 1/ Dans le secteur de la restauration reste en usage un avantage évalué en fonction du minimum garanti, soit actuellement 3,21 € (*montant qui sera revalorisé en juillet prochain*).
- 2/ Ces valeurs forfaitaires sont inapplicables à certains dirigeants de sociétés ; pour eux, retenir la valeur réelle.

**Logement** : (*dont eau, gaz, électricité, chauffage et garage*), le forfait varie selon le salaire :

Salaire / mois	Nbre pièces	Forfait AN
inf. 1 386,50	1 N	61,00 € 32,50 € x N
sup. 1 386,50 inf. 1 663,80	1 N	71,10 € 45,70 € x N
sup. 1 663,80 inf. 1 941,10	1 N	81,30 € 61,00 € x N
sup. 1 941,10 inf. 2 495,70	1 N	91,40 € 76,20 € x N
sup. 2 495,70 inf. 3 050,30	1 N	111,80 € 96,50 € x N
sup. 3 050,30 inf. 3 604,90	1 N	132,10 € 116,80 € x N
sup. 3 604,90 inf. 4 159,50	1 N	152,40 € 142,20 € x N
sup. 4 159,50	1 N	172,70 € 162,60 € x N

Bien entendu, l'employeur peut toujours ne pas évaluer l'avantage forfaitairement mais selon la valeur locative réelle ou selon celle servant de base à la taxe d'habitation. Dans ces cas, les avantages accessoires sont aussi pris pour leur valeur réelle.

Comme les repas, le forfait logement reste inapplicable à certains dirigeants : retenir toujours la valeur réelle.

## TICKETS RESTAURANT

La limite d'exonération de charges sociales et de CSG de la quote-part prise en charge par l'employeur pour 2008 est fixée à 5,04 €, contre 4,98 € en 2007.

Comme cette quote-part doit représenter de 50 % à 60 % de la valeur faciale du titre, le maximum de cette dernière peut donc varier de 8,40 € à 10,08 €.

## CONTRAT « NOUVELLES EMBAUCHES » SUITE

Dans notre numéro de septembre, nous évoquons les difficultés liées à la mise en application du délai de deux ans au cours duquel le salarié peut être licencié sans application de la procédure légale, délai spécifique à ce type de contrat, et à cause duquel il existait des risques importants de requalification du CNE en CDI.

Le Bureau International du Travail vient de rendre son avis sur le CNE : le délai de deux ans ne peut pas être admis comme « raisonnable » au sens des conventions internationales. Il ne devrait donc pas être appliqué. Bien que cet avis n'ait pas de portée contraignante pour la France, il fragilise encore la validité du CNE...

## FORMATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE

La formation professionnelle est un droit pour le salarié et donc, corrélativement, une obligation pour l'employeur. La loi l'énonce sans ambiguïté : « l'employeur a l'obligation d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. »

Le manquement à cette obligation, constaté par le juge, peut donner lieu à sanction. C'est ce que vient de décider la Cour de Cassation. Dans un arrêt récent, elle confirme en effet, qu'un salarié subit un préjudice dès lors que, sur une longue période, il ne bénéficie que de très peu de stages de formation.

L'obligation de formation faisait déjà peser un risque sur l'employeur procédant à un licenciement économique. En effet, il n'était possible de procéder à un tel licenciement que lorsque tous les efforts de formation et d'adaptation avaient été réalisés. Prouver l'absence de formation dans

l'entreprise pouvait mener à priver le licenciement de cause réelle et sérieuse.

La nouvelle jurisprudence permet au salarié licencié dans de telles conditions d'être doublement indemnisé au titre de chacun des préjudices : celui subi du fait du licenciement sans cause réelle et sérieuse et celui subi pour l'absence de formation.

## FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 vient d'être adoptée mais présente assez peu de mesures ayant un impact significatif pour les entreprises. Notons tout de même l'alourdissement du coût des départs en préretraites, la mise en place d'une contribution patronale de 25 % de l'indemnité de mise à la retraite, portée à 50 % en 2009... et le durcissement des mesures contre le travail dissimulé.

Rappelons au passage certaines mesures mises en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 et dont l'application était prévue pour 2008 :

- Les entreprises qui ont acquitté plus de 800 000 € de cotisations en 2007 devaient transmettre leurs déclarations par voie électronique. Ce plafond est abaissé à 400 000 € en 2008 et à 150 000 € en 2009.
- La contribution de solidarité dite cotisation « Organic » doit être télédéclarée et télépayée en 2008 par toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 1,5 millions d'euros. Ce plafond sera abaissé à 760 000 € en 2009. La non télédéclaration et le non

télépaiement seront sanctionnés chacun par une majoration égale à 0,2 % de la contribution.

## REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS (R.S.I.)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le R.S.I. sera l'interlocuteur social unique pour les artisans, commerçants et industriels. L'objectif annoncé est de faciliter la vie des chefs d'entreprises en simplifiant leurs démarches administratives en créant un guichet social unique.

Le R.S.I. gèrera l'affiliation, le recouvrement de toutes les cotisations et contributions et le versement des prestations. Désormais, vous ne recevrez qu'un seul appel de cotisations. Vous avez normalement reçu au mois de décembre votre nouvel échéancier de cotisations qui regroupe l'ensemble de vos cotisations personnelles c'est-à-dire allocations familiales, maladie, maternité, indemnités journalières, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès, CSG-CRDS accompagné d'une notice explicative.

Les cotisations seront payables, soit trimestriellement en 4 échéances, soit mensuellement en 12 échéances.

Le montant global des cotisations reste bien sûr inchangé. Seules les modalités de paiement changent.

Attention à en tenir compte pour la gestion de votre trésorerie.

L'intérêt de ce regroupement est bien entendu la simplicité mais aussi de rétablir une juste concurrence entre bons et mauvais payeurs par l'obligation de règlement.

Le nouveau système nous semble toutefois présenter quelques « inconvénients » :

- règlement obligatoire par prélèvements ;
- facilitation des contrôles.

## BENEFICES NON COMMERCIAUX : ADHESION A UNE AGA

Le projet de loi de finances pour 2008 contenait deux dispositions méritant une attention particulière, concernant les possibilités d'adhésion à une association de gestion agréée des titulaires de BNC ; elles sont désormais définitivement adoptées par le Parlement (*voir aussi notre supplément loi de finances*) :

- La première permet aux titulaires de BNC de pouvoir adhérer à une association agréée jusqu'au 31 janvier 2008, au titre de 2007. En effet, certains contribuables, connaissant la disparition de l'abattement de 20 % lié au remaniement des tranches

marginales d'imposition entrant en vigueur pour la première fois en 2006 n'avaient pris conscience de la majoration de 25 % en cas de non-adhésion que lors de la réception de leur avis d'imposition au titre de l'année 2006.

- La deuxième autorise désormais les contribuables qui se livrent à des activités lucratives ne représentant pas un caractère professionnel, mais dont les revenus qu'ils en tirent sont imposées dans la catégorie des BNC, à adhérer à une association agréée (*cas des sous locations d'immeubles nus par exemple*).

## AGRICOLE : CREDIT IMPOT AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Les entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes provenaient d'activités qui avaient fait l'objet d'une certification en agriculture biologique bénéficiaient d'un crédit d'impôt au titre des années 2005 à 2007.

La loi de finances rectificative reconduit ce dispositif sans changement pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Le crédit d'impôt est égal à 1 200 €. Il est majoré dans la limite de 800 €, de 200 € par hectare exploité selon le mode de production biologique.

Il est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel l'entreprise a respecté les conditions légales d'octroi du crédit d'impôt. L'excédent est restitué.

## ASSOCIATION : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET QUORUM

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ne prévoyant rien, seuls les statuts peuvent imposer un quorum. Toute délibération prise, alors que le quorum n'est pas atteint, encourt la nullité.

Le quorum peut être calculé par rapport au nombre de membres présents, c'est-à-dire « physiquement » présents, ou de membre présents ou représentés. Dans ce dernier cas, on tiendra compte des membres ayant donné procuration.

En outre, si les statuts ont fixé un nombre déterminé d'administrateurs, le quorum sera calculé par rapport au nombre d'administrateurs prévus dans les statuts (*qu'ils soient présents ou représentés*) et non sur le nombre de sièges effectivement pourvus.

Sur un plan pratique, si vous avez des difficultés sérieuses pour respecter le (*ou les quorums*) prévus dans vos statuts, il convient alors d'envisager une modification desdits statuts.

## LES ECHEANCES DE FEVRIER 2008

**Délai variable :** T.V.A. mensuelle : déclaration de janvier 2008.

Contribuables au réel simplifié désirant opter pour le paiement mensuel de la T.V.A. pour 2008 ; option par écrit à joindre à la déclaration de T.V.A. de janvier.

**05.02.2008 :** Entreprises d'au moins cinquante salariés : paiement des cotisations U.R.S.S.A.F. et A.S.S.E.D.I.C. afférentes aux salaires de janvier 2008.

**12.02.2008 :** Dépôt auprès du service des douanes de la déclaration d'échange des biens intra-communautaires relative aux opérations de janvier 2008.

**15.02.2008 :** Entreprises de plus de 9 salariés et moins de 50 salariés : paiement des cotisations d'U.R.S.S.A.F. et d'A.S.S.E.D.I.C. sur salaires de janvier 2008.

Déclaration des handicapés (A.G.E.F.I.P.H.) pour les entreprises de 20 salariés et plus.

Sociétés soumises à l'impôt sociétés ayant clos leur exercice le 31 octobre 2007 : liquidation et paiement du solde de l'impôt.

Paiement du premier tiers d'impôt sur le revenu.

Dépôt de la déclaration n° 2062 des contrats de prêts conclus en 2007 pour une valeur supérieure à 760 euros et déclaration n° 2561 (intérêts payés en 2007).

**28.02.2008 :** Professions libérales : dépôt de la déclaration n° 2037.

Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice au 30 novembre 2007 : dépôt de la déclaration des résultats et des documents annexes.

Formation professionnelle continue : versement à effectuer aux organismes agréés.

Taxe d'apprentissage : versement des subventions libératoires.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>S.M.I.C. HORAIRE ET MINIMUM GARANTI 2008</b>												
. S.M.I.C. horaire euros	<b>8,44</b>											
. Minimum garanti euros	<b>3,21</b>											
<b>INDICE DES PRIX "TOUS MENAGES" 2007</b>												
. Indice des prix	114,34	114,55	115,04	115,6	115,89	116,03	115,74	116,20	116,33	116,62	<b>117,26</b>	
. Hausse sur 12 mois	1,2%	1,0%	1,2%	1,3%	1,1%	1,2%	1,1%	1,2%	1,5%	2,0%	<b>0,5%</b>	
<b>TAUX D'INTERETS</b>												
. Taux d'intérêt légal	2,95	2,95	2,95	2,95	2,95	2,95	2,95	2,95	2,95	2,95	2,95	<b>2,95</b>
. Taux de base bancaire	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	<b>6,60</b>
. Taux EURIBOR à 1 mois (ex PIBOR)	3,616	3,649	3,843	3,859	3,915	4,097	4,1050	4,3070	4,4320	4,2310	4,2000	<b>4,6850</b>
. Taux EONIA (ex TMM : Moy Mens)	3,5658	3,5668	3,6948	3,823	3,7935	3,957	4,0661	4,0429	4,0171	3,9285	4,0275	<b>3,8632</b>

Cotisations sur salaires bruts au 01.01.08	Cotisations à la charge	
	Base	du Salarié
<b>Sécurité sociale</b>		
. C.R.D.S. et C.S.G.	97% salaire +(1)	2,90% (4)
. C.S.G. déductible	97% salaire +(1)	5,10%
. Assurance maladie	salaire total	0,75% (3)
. Contrib. de Solidarité autonomie	salaire total	12,80%
. Ass. vieillesse plafonnée	tranche A	0,30%
. Ass. vieillesse non plafonnée	salaire total	8,30%
. Assurance veuvage	salaire total	1,60%
. Allocations familiales	salaire total	0,10%
. Accident du travail	salaire total	5,40%
. FNAL : - tous employeurs	tranche A	taux variable
- 20 salariés et plus	salaire total	0,10%
. Vers.transport (si +9 salariés)	salaire total	0,40%
. Taxe s/prév. (si + 9 salariés)	salaire total	taux variable
. Réduction FILLON	cot. patronale	8,00%
<b>Assurance chômage</b>	cot. patronale	(5)
. ASSEDIC	tranches A+B	4,00%
. FNCS	tranches A+B	0,15%
<b>Retraites complémentaires (taux minimum)</b>		
. Non cadres (ARRCO)	tranche 1	4,50%
	tranche 2	8,00%
. AGFF (ARRCO)	tranche 1	12,00%
	tranche 2	0,80%
. Cadres : - ARRCO	tranche A	1,20%
- AGFF	tranche A	1,30%
- AGIRC	tranche A	4,50%
- AGFF	tranche A	0,80%
- Cadres supérieurs	tranche B	1,20%
- CET	tranche B	7,70%
- Prévoyance cadres	tranche C	0,90%
- GMP (7)	tranches A à C	7,70%
- APEC (2)	tranche A	0,13%
	tranche A	290,25 €/mois
	tranche B	7,70%
	tranche B	0,024%

(1) CRDS sur 97% des cotisations patronales de retraite supplémentaire + prévoyance.  
(2) A cette cotisation s'ajoute un versement forfaitaire annuel pour 2008 de 19,97 € dont 7,99 € pour le cadre et 11,98 € pour l'employeur à retenir sur la paie de mars.  
(3) Pour dépt. Rhin - Moselle, cotis. suppl. de 1,65 % due s/ totalité du salaire.  
(4) Non déductible.  
(5) Deux formules depuis le 1er octobre 2007  
Entreprises de plus de 19 salariés :  
Coefficient :  $\frac{0,26}{\text{rémunération brute mensuelle (hors HS)}} \times [(1,6 \times \text{SMIC mensuel}) - 1]$   
Entreprises de 1 à 19 salariés :  
Coefficient :  $\frac{0,281}{\text{rémunération brute mensuelle (hors HS)}} \times [(1,6 \times \text{SMIC mensuel}) - 1]$   
(7) salaire charnière en-dessous duquel le GMP est appelée : 36 756 €/ an (provisoire) pour un temps plein présent toute l'année.

Plafond de Sécurité Sociale 2008	
- mensuel	2 773
- annuel	33 276

S.M.I.C. mensuel	SMIC au
Nombre d'heures	01.07.07 (brut)
mensuelles	valeurs en euros
horaire base 35 h/semaine :	
soit 151 2/3 h	1 280,09
horaire base 39 h/semaine,	
soit 169 h	
et majoration de salaire à 10 %	1 440,99
ou bonification en repos	1 426,36
(si accord de branche)	
ou majoration de salaire à 25 %	1 462,93

Indice du coût de la construction (INSEE)				
	1e T	2e T	3e T	4e T
2004	1225	1267	1272	1269
2005	1270	1276	1278	1332
2006	1362	1366	1381	1406
2007	1385	1435	1443	

Evaluation forfaitaire des avantages en nature 2008		
selon circulaire Acoess 2007-131		
Nature	Forfait	Valeur réelle
1 repas / jour	4,25	
2 repas : 1 journée	8,50	
Logement *	Forfait	
ou Valeur locative + valeur réelle des avantages accessoires		
Fourniture véhicule	Forfait	Valeur réelle
Matériel informatique et de communication	Forfait	Valeur réelle
Autres avantages	Forfait	Valeur réelle

\* Cf. tableau lettre Duo janvier 2008

**ATTENTION !** votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.

Barème fiscal des indemnités kilométriques 2006			
Véhicule :	Jusqu'à :	de à	Plus de :
. VéloMOTEURS	2 000 km	de 2 001 à 5 000	5 000
et scooters	0,244	(d x 0,057) + 375	0,132
. Motos	3 000 km	de 3 001 à 6 000	6 000
de 50 à 125 cm3	0,305	(d x 0,077) + 684	0,191
3 CV 4 CV 5 CV	0,362	(d x 0,064) + 894	0,213
plus de 5 CV	0,469	(d x 0,061) + 1 224	0,265
. Voitures	5 000 km	de 5 001 à 20 000	20 000
3 CV et -	0,371	(d x 0,223) + 740	0,260
4 CV	0,447	(d x 0,251) + 980	0,300
5 CV	0,492	(d x 0,275) + 1 083	0,329
6 CV	0,514	(d x 0,290) + 1 120	0,346
7 CV	0,538	(d x 0,305) + 1 163	0,363
8 CV	0,568	(d x 0,324) + 1 220	0,385
9 CV	0,582	(d x 0,338) + 1 220	0,399
10 CV	0,613	(d x 0,360) + 1 263	0,423
11 CV	0,625	(d x 0,376) + 1 243	0,438
12 CV	0,657	(d x 0,392) + 1 323	0,458
13 CV et +	0,668	(d x 0,407) + 1 303	0,472

Remboursement forfaitaire des frais professionnels 2008	
(limite d'exonération SS)	
selon circulaire Acoess 2007-132	
<b>Frais de nourriture</b>	
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,50
Indemnité de repas en cas de déplacement professionnel	16,40/repas
Indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier	8,00
<b>Indemnités forfaitaires de grand déplacement en métropole</b>	
Nourriture	16,40/repas
Logement et petit déjeuner :	
. Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	58,70
. Autres départements	43,50
Grand déplacement : au delà de 3 mois	Forfait réduit de 15 %
Grand déplacement : au delà de 24 mois	Forfait réduit de 30 %
<b>Mobilité professionnelle</b>	
Dans la limite de neuf mois, par jour	65,20
<b>Transport</b>	
Voir barème fiscal ci-contre.	

**Attention :** Ces chiffres constituent des limites d'exonération. Votre convention collective peut prévoir des remboursements supérieurs.

d\* = distance parcourue à titre professionnel sur l'année,